



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **15 novembre 2006**

Lieu : **Mairie de Saint Barthélemy de Vals**

Présents titulaires : **25**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL (arrivé à 19h20), PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHIER, BRUYERE M., BLACHON, BILLON, VIAL, BRUYERE J., PERRIN, titulaires

Mmes ROYER, THOUE, De VILLELE, GAILLARD, MILAN, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent :

Pouvoirs : **1**

M. GUIRONNET donne pouvoir à M. BECHERAS

Nombre de voix : **26**

Secrétaire : Madame Katherine UCEDA

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 octobre 2006
- 1.2. Calendrier des prochaines réunions et voeux

2. Développement économique

- 2.1. Informations sur le projet de blanchisserie des Hôpitaux Drôme Nord

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Point de vente collectif : Crédit bail
- 3.2. Aménagement du village d'Eclassan : demande de subvention au CG 07 pour la 2^{eme} tranche
- 3.3. Participation à la collecte de plastiques agricoles : Signature d'une convention
- 3.4. Règlement pour l'opération façades

4. Animation locale

- 4.1. Programmation culturelle 2007 : Demande de subvention

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 18 octobre 2006

RELEVÉ DE DECISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 18 octobre 2006 est approuvé.

1.2. – Calendrier des prochaines réunions et vœux

Calendrier :

Lorsqu'elle a adopté ses statuts, au mois de juin dernier, la Communauté de communes s'est donnée la possibilité de tenir ses réunions sur toutes les communes du territoire :

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de Saint-Vallier.

Les réunions du Conseil Communautaire pourront se tenir dans chaque commune membre où il sera délibéré valablement.

Cette nouvelle modalité a pour but de faire mieux vivre la Communauté de communes sur le territoire. Elle se rapproche ainsi aussi des habitants de chaque commune.

Le calendrier suivant a été validé en Bureau :

Date	Réunion	Lieu
15 novembre 2006	Conseil et Bureau	Saint-Barthélemy
6 décembre 2006	Bureau	Eclassan
20 décembre 2006	Conseil et Bureau	Laveyron
3 janvier 2007	Bureau	Ponsas
17 janvier 2007	Conseil et Bureau	Sarras
7 février 2007	Bureau	Saint-Vallier
21 février 2007	Conseil et Bureau	Ozon

Vœux :

La cérémonie des vœux de la Communauté de communes aura lieu en mairie d'Ozon le jeudi 4 janvier 2007.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – Informations sur le projet de blanchisserie des Hôpitaux Drôme Nord

Les Hôpitaux Nord Drôme souhaitent construire une blanchisserie hospitalière sur un terrain situé sur le domaine CNR à Saint Vallier.

Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie de 3 000 m² environ avec possibilités d'extensions situé sur un terrain de 12 000 m² environ. L'investissement immobilier sera d'environ 2 500 000 euros.

Cet établissement sera soumis à autorisation au titre des installations classées.

Les travaux de construction devraient commencer à l'automne 2007.

La parcelle sur laquelle ce projet s'implantera n'est pas viabilisée à ce jour. Il est nécessaire de créer une voirie d'accès et d'amener les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone).

La Compagnie Nationale du Rhône propose à la Communauté de communes de financer le coût de ces travaux à hauteur de 250 000 euros HT.

En contre partie, la CNR proposera une redevance attractive aux Hôpitaux Nord Drôme : 0,50 euros /m².

La CNR proposera à la Communauté de commune une convention précisant les modalités de ce partenariat.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Point de vente collectif : Crédit bail

Pour permettre la création du point de vente collectif de produits fermiers, la Communauté de communes va construire un bâtiment de 280 m² sur une parcelle située ZA les Iles à Saint Vallier.

Cette parcelle d'une superficie de 1 476 m² sera louée à la mairie de Saint Vallier sous la forme d'un bail emphytéotique de 99 ans.

Le bâtiment sera loué, en crédit bail immobilier, par la Communauté de communes à la SARL « La ferme des Deux Rives ».

La SARL aura la possibilité d'acquérir ces locaux dès la quatrième année.

Par délibération en date du 12 janvier 2006, le Conseil a approuvé cette opération et autorisé Monsieur le Président à signer un crédit bail d'une durée de 20 ans ainsi qu'un bail emphytéotique avec la commune de Saint Vallier pour un montant annuel de 500,00 euros.

La SARL a demandé par écrit à la Communauté de communes de prévoir un loyer mensuel maximum de 670,00 euros HT au cours des 7 premières années et de 1 100,00 euros HT par mois pour les années suivantes.

Le Bureau du 26 juin 2006 avait été informé de cette demande et a accepté d'y répondre favorablement.

Cela conduit la Communauté de communes à souscrire un emprunt sur 25 ans. Ce sera également la durée du crédit bail.

Une clause recettes sera inscrite au crédit bail. Elle permettra d'augmenter les loyers au cas où le chiffre d'affaires serait plus important que celui prévu.

D'autre part la commune de Saint Vallier, après avoir sollicité l'avis des services fiscaux, propose à la Communauté de communes un montant de loyer annuel de 650,00 euros actualisable.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** un crédit bail immobilier sur une période de 25 ans avec la SARL « la ferme des deux Rives »
- **Signer** un bail emphytéotique avec la commune de Saint Vallier pour un loyer de 650,00 euros annuels actualisable d'une durée de 99 ans
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget Projets Industriels.

3.2. – Aménagement du village d'Eclassan : Demande de subvention au CG 07 pour la 2^{ème} tranche

Par délibération en date du 16 mars 2005, la Communauté de communes a été mandatée par la commune d'Eclassan pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du village d'Eclassan.

Ces travaux qui seront réalisés en trois tranches (2006, 2007 et 2008) concernent :

- le réaménagement des espaces publics,
- l'aménagement de la traverse du village le long de la RD 297,

- la redéfinition de l'arrêt de cars aux abords de l'école.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement qui a réalisé un avant projet et une estimation financière.

Le budget global de l'opération s'élèvera à 600 000 euros sur trois ans dont :

- une première tranche de 310 000 euros en 2006,
- une seconde tranche de 275 000 euros en 2007,
- une troisième tranche de 20 670 euros en 2008.

La convention de mandat prévoit que la Communauté de communes sollicitera les subventions publiques et les déduira des participations de la commune à l'opération.

Le Conseil Général de l'Ardèche a accordé des subventions concernant l'aménagement des places, l'arrêt des cars et la traverse d'agglomération au titre de la première tranche.

Il est proposé de solliciter :

- le Conseil Général de l'Ardèche au titre de la seconde tranche (2007) concernant :
 - les aménagements de places pour un montant de 30 600 euros (travaux d'aménagement de la place des combattants et la place centrale),
 - les traversées d'agglomération pour un montant de 18 820 euros,

soit un montant total de subventions demandées à hauteur de 49 420 euros pour la seconde tranche.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil Général de l'Ardèche au titre de la seconde tranche (2007) concernant :
 - les aménagements de places pour un montant de 30 600 euros (travaux d'aménagement de la place des combattants et la place centrale),
 - les traversées d'agglomération pour un montant de 18 820 euros,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget Général.

3.3. - Participation à la collecte de plastiques agricoles : Signature d'une convention

Une collecte de plastiques agricoles usagées a été organisée le 19 octobre 2006 par la Communauté de communes Rhône Valloire.

Cette collecte répond aux problématiques suivantes :

- les agriculteurs sont responsables de leurs déchets et il est interdit de les enfouir et/ou de les brûler.
- les déchetteries de notre secteur n'accepte pas les matières plastiques agricoles.

La Communauté de communes Rhône Valloire nous a proposé de nous associer à l'opération en contrepartie d'une contribution financière de 1 200,00 € (soit un montant forfaitaire fixé à 150 euros par commune).

Étant donné que seule la commune de Saint Barthélemy de Vals semblait concernée, (pour le côté ardéchois des collectes de ce type sont déjà organisées) le Bureau a décidé, en date du 20 septembre 2006 de s'associer à l'opération et d'apporter une contribution financière de **150€**.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de participer à l'opération de collecte de plastiques agricoles usagés à hauteur de 150 € euros,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention avec la Communauté de communes Rhône Valloire
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents à ce dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général.

3.4. - Règlement pour l'opération façades

La Communauté de communes, par décision du bureau en date du 1 février 2006, a décidé de conduire une opération de rénovation des façades.

Chaque commune a déterminé les périmètres d'intervention.

La Communauté de communes doit dresser la liste des propriétaires souhaitant réaliser des travaux sur la période 2007-2009 afin de solliciter une subvention du Conseil Régional.

Le plan de financement est le suivant :

Coût moyen des travaux estimé à 8 500 euros TTC	
Conseil régional CDPRA (1200 euros/façades * 40)	48 000 euros
CC2R (925 euros/façade *40)	37 000 euros
Propriétaires (75% soit 6375 euros*40)	255 000 euros

Total	340 000 euros

Saint Vallier et Laveyron ont bonifié ces aides.

Le règlement détaillé d'attribution des subventions prévoit le mode de calcul des subventions suivant :

- Immeubles :
25% du montant TTC des travaux. Surface maximale prise en compte 100 m².
Plafonné à 10.63 euros/m² pour la réalisation d'une peinture
Plafonné à 21.25 euros/m² pour la réalisation d'un enduit
- Devantures commerciales
Elles sont prises en compte au même titre que les autres surfaces à savoir 25 % du montant TTC des travaux.
- Les co propriétés
15% du montant TTC des travaux pour toutes les co-propriétés.

Le montant maximum de subvention pour un immeuble ne pourra pas excéder la somme de 2 125 euros.

Dans le cas où le bénéficiaire envisage de réaliser une simple peinture, si l'Architecte Conseil estime que la reprise de l'enduit est nécessaire, la subvention ne sera pas attribuée.

Chaque opération sera bonifiée de 500 euros à Laveyron conformément à la délibération communale du 11 mai 2006.

Sur le périmètre déterminé, la subvention octroyée par Saint Vallier sera de 10% du montant des dépenses TTC, plafonnée à 850 euros de subvention par propriétaire, conformément à la délibération communale du 26 avril 2006.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération façades « 2007-2009 » conduite par la Communauté de communes,

Autorise le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Programmation culturelle 2007 : Demande de subvention

Depuis 2004, la Communauté de communes travaille en collaboration avec l'APSOAR (Association de Préfiguration du Secteur Ouvert des Arts de la Rue) pour mettre en œuvre une programmation culturelle spécifique, consacrée aux arts de la rue.

Les 3 premières années ont été des succès aussi bien en terme de qualité des spectacles proposés qu'en terme de fréquentation. La saison 2006 a été marquée par une très forte hausse de la fréquentation, puisqu'on est passé de 1 200 spectateurs en 2005 à 2 200 en 2006. Si ces spectacles représentent donc un réel atout en terme d'animation touristique, et donc de développement du territoire, ils restent avant tout un formidable outil de développement culturel à destination des habitants du territoire, qui connaissent et attendent maintenant chaque année cette programmation.

Une convention pour 3 ans a été signée en 2005 avec l'APSOAR afin d'apporter une stabilité à ce partenariat. Un avenant doit être établi chaque année pour fixer le montant de la participation de la Communauté de communes. Le montant versé l'année dernière était de 30 600 euros ; il est proposé d'inscrire la même somme pour 2007, sachant que le taux de subvention attendu est de l'ordre de 30 %.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant à la convention de partenariat avec l'APSOAR pour l'année 2007, pour un montant de 30 600 euros
- **Solliciter** les subventions auprès du Conseil Général de la Drôme et auprès du Conseil Régional, dans le cadre du CDPRA Drôme des Collines
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Culture.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30.